



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2012.01683

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 3 février 2012 de la municipalité de Troistorrents sollicitant l'homologation de la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 3309);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 42 du 21 octobre 2011;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 12 décembre 2011 de l'assemblée primaire de Troistorrents approuvant la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 3309), décision publiée dans le Bulletin officiel No 52 du 30 décembre 2011;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 13 avril 2012 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 3309) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Troistorrents le 12 décembre 2011,

23 MAI 2012

Séance du

Emoluments Fr. 100.—
Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SDT
1 extr. IF

Reçu par le Département

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

